

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie

Pouvoir :

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_03

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS - DE MORZINE

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

M. le maire expose que l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et notamment les articles R. 123-8 et 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui précisent que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote est secret, sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est rappelé que ce conseil d'administration est présidé de droit par le maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire.

Il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte, une liste unique de 05 membres élus composée comme suit :

- THORENS Valérie,
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elixabeth,
- MARULLAZ Marie-Paule,
- LEFANT Myriam,
- MARULLAZ Aube.

Après avoir recueilli cette liste de candidats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

- pour : 23,
- contre : 0,
- abstention : 0.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles - CASF -

PROCLAME comme membres pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Morzine :

- THORENS Valérie,
- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- MARULLAZ Marie-Paule,
- LEFANT Myriam,
- MARULLAZ Aube.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
